

➔ LES SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le **SDAGE**, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, est un outil de planification.

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs à atteindre en termes de qualité et de quantité d'eau, permettant d'être conforme à la directive-cadre sur l'eau et la loi sur l'eau. Ce document a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme, ...).

Chaque SDAGE fixe aussi des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau qu'il recouvre. Dans ce cadre, ce document peut établir les aménagements à mettre en place et les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, et cartes communales), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)... doivent lui être compatibles ou rendus compatibles.

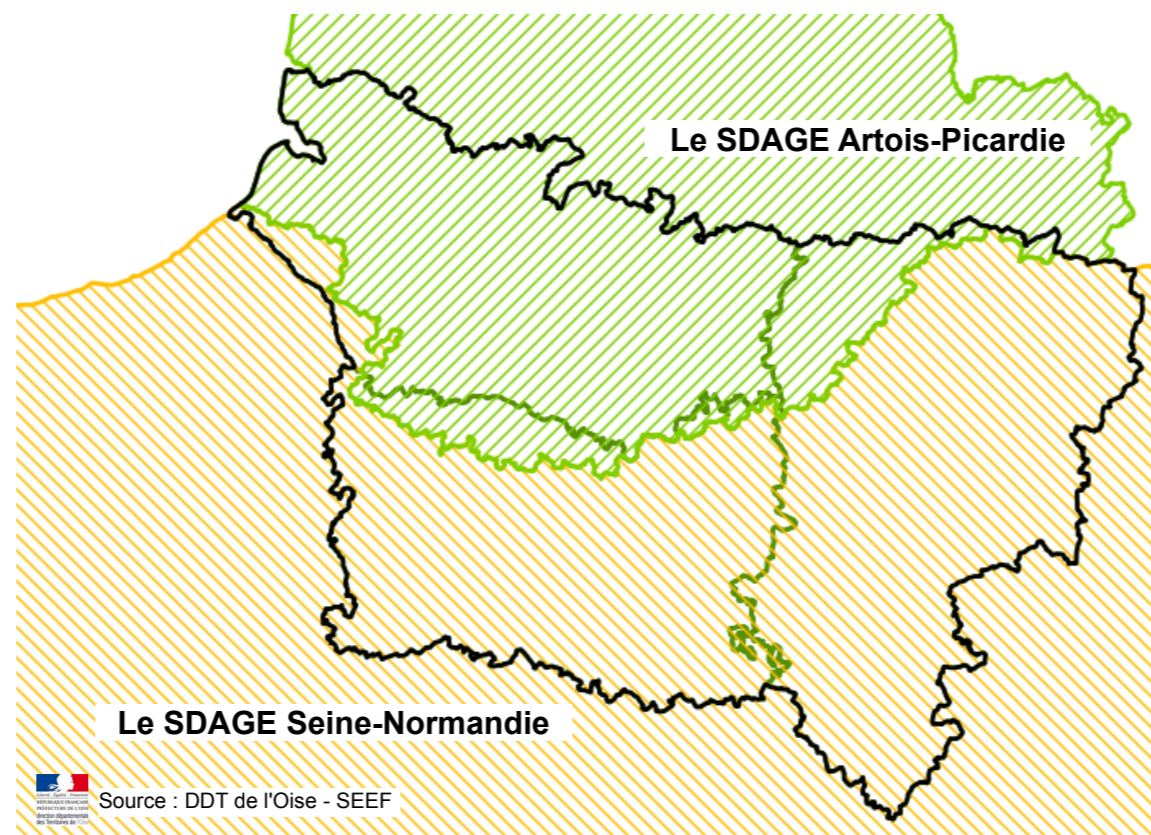
Il est complémentaire aux autres plans de lutte contre le changement climatique et notamment les Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie (SRCAE).

La France comprend 12 bassins hydrographiques : 7 en France métropolitaine et 5 outre-mer qui doivent chacun élaborer un SDAGE.

La directive européenne de 2010 définit un bassin hydrographique comme « toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, de fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta »

L'Oise est concernée par 2 bassins hydrographiques :

- Artois-Picardie
- Seine et cours d'eau côtiers normands



Les SDAGE 2016-2021

Les SDAGE 2016-2021 se veulent les SDAGE de l'adaptation au changement climatique car le changement climatique passera notamment par l'eau.

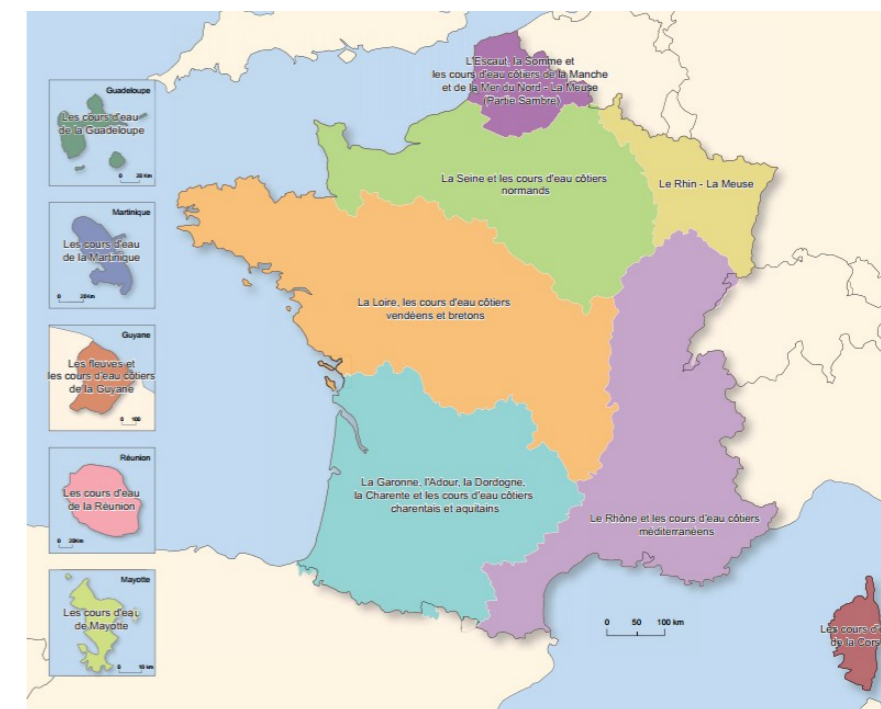
Chaque SDAGE a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

C'est un programme pour la reconquête de l'eau et la biodiversité. Dans ce contexte de changement climatique, et parmi tous ses objectifs, on peut retenir une reconquête des captages en eau potables dégradés une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières, la préservation des zones humides et prairies, la restauration de connexions latérales au cours d'eau pour la biodiversité et la gestion des inondations.

Le SDAGE propose le retour à l'équilibre quantitatif de bassins versants et masses d'eau souterraine. Il veut également éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées. La lutte contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement urbain sont donc une préoccupation fréquente de ces schémas.

Ainsi, comme indiqué, les SDAGE du territoire métropolitain mentionnent la maîtrise des eaux pluviales comme un enjeu majeur avec la réalimentation de nappe par infiltration et le respect des bassins versants. Le ruissellement en zone rurale, que ce soit pour des questions d'érosion ou de pollution aux nitrates, y est aussi un point traité.

Les SDAGE en France



Quelques définitions

Le **programme de mesures** est un document à l'échelle du bassin hydrographique identifiant les actions à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs définis par le SDAGE.

Établi pour la période 2016-2021, le programme de mesures constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. Il se décline par 2 types de mesures :

- les mesures « de base », qui découlent de l'application de la législation communautaire pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau (substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, AEP, Natura 2000, installations classées...);
- les mesures « complémentaires », définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort supplémentaire à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre, après mise en œuvre des mesures de base.

Un travail de territorialisation de ces actions est effectué à l'échelle départementale : c'est le PAOT, Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé.

Le **comité de bassin** est une assemblée qui réunit, à l'échelle du bassin hydrographique, les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau.

Il définit de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrographique.